

**ONCODESIGN**

Société anonyme

20 rue Jean Mazen

21000 DIJON

---

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les  
conventions réglementées**

*Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015*

**DELOITTE & ASSOCIES**

106 cours Charlemagne

69002 LYON

**CABINET CALYPSO'S**

8 Rempart Saint Pierre

71 100 CHALON SUR SAONE

## **ONCODESIGN**

*Société Anonyme*

20, rue Jean MAZEN

21000 DIJON

R.C.S. Dijon n°399 693 811

**Rapport Spécial du Commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées  
Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

## **II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avances de trésorerie de la société P.C.G.**

Votre société a bénéficié d'avances de trésorerie de la société P.C.G.  
Elles ont été rémunérées à hauteur du taux maximum fiscalement déductible.  
Aucun n'intérêt n'a été constaté sur 2015.  
Le gérant de la société P.C.G. est Philippe GENNE, administrateur de la société ONCODESIGN.

➤ **Convention de réservation de place avec la SARL CDG**

Votre société bénéficie de quatre places réservées dans la structure multi-accueil de « la Calypso », dont le gestionnaire est la SARL C.D.G., représentée par Madame Catherine Genne, directeur général délégué et administrateur de votre société. Cette convention a été initialement le 29 mars 2010.

La participation financière annuelle s'élève à 33 000 euros pour les quatre places.

➤ **Convention de prestation de service avec la société Pharmopsis BVBA**

Votre société a conclu une convention de prestations de services avec la société Pharmopsis BVBA représentée par Monsieur Jan Hoflack également DGD de votre société. Cette convention a été initialement conclue le 20 juillet 2010.

Le montant des prestations de services au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 265 000 euros.

Lyon et Chalon-sur-Saône, le 28 avril 2016,  
Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Dominique VALETTE

**CABINET CALYPSO'S**

Magali RAUX